

## FICHE ACTION N°1 : VALORISER LES POTENTIELS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE

### AXE 1/FAVORISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE A PARTIR DES POTENTIELS TOURISTIQUES

#### ✓ **Objectif stratégique :**

- Renforcer l'attractivité touristique en conservant et valorisant les patrimoines culturel et naturel

#### ✓ **Objectifs opérationnels :**

- Favoriser un maillage cohérent de l'offre et des acteurs touristiques à l'échelle du territoire
- Accompagner la promotion du territoire par la valorisation des patrimoines culturel et naturel

### DESCRIPTION DE L'ACTION

---

Le territoire bénéficie d'atouts indéniables notamment autour du tourisme balnéaire et de mémoire. Toutefois, certaines faiblesses en matière touristique persistent au niveau du territoire. Le territoire souffre d'un déficit de notoriété important notamment concernant ses atouts littoraux et en matière de tourisme dit de nature, parfois même auprès des habitants. Par ailleurs, le territoire est caractérisé par le morcellement des acteurs et le manque de synergies entre les acteurs intervenant sur ce secteur. Cela nécessite une mise en cohérence d'actions de valorisation des patrimoines du territoire.

L'objectif de cette fiche action est de favoriser et soutenir la mise en réseau des acteurs du tourisme en faveur de la valorisation et de la promotion des patrimoines culturel et naturel du territoire afin d'attirer de nouveaux visiteurs, mais également de sensibiliser et former les acteurs du territoire aux enjeux et aux richesses de leur territoire, notamment par l'utilisation des NTIC.

Dans cette optique, les actions suivantes sont éligibles :

#### **Encourager la coordination et la mise en réseau des acteurs touristiques**

- Soutenir les démarches collectives en faveur de la structuration et de la mise en réseau des acteurs ;
- Impulser des études visant la définition de stratégies touristiques cohérentes.

#### **Mutualiser la promotion touristique des patrimoines culturel et naturel**

- Développer des outils de partage / de communication et de valorisation de l'offre touristique adaptés et pertinents ;
- Structurer la filière touristique autour d'une marque ;
- Créer des outils de médiation dans les lieux culturels basés notamment sur les TIC ;
- Créer et/ou équiper des sentiers d'interprétation ou de découverte, à l'échelle de Caen-Normandie-Métropole, pour valoriser et mettre en valeur les itinéraires de circulation douce ;
- Soutenir les actions mutualisées en faveur de la valorisation, de la communication, de la promotion du patrimoine bâti culturel et naturel, ainsi que de la commercialisation des lieux et de l'offre touristique.

## **EFFETS ATTENDUS**

---

- Image dynamique du territoire
- Renforcement de l'attractivité touristique
- Existence d'une offre touristique culturelle et patrimoniale
- Meilleure connaissance et valorisation du patrimoine
- Amélioration des conditions d'accueil touristique
- Augmentation de la fréquentation touristique
- Coordination et mise en réseau des acteurs du tourisme

## **TYPE D'AIDE**

---

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## **LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

---

### **Articulation avec le PDR FEADER :**

Les projets éligibles au volet régional du FEADER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local, ainsi que les projets qui favorisent une logique de mise en réseau entre structures/sites touristiques et collectivités et une cohérence territoriale, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. De même, dans le cas où les crédits affectés aux mesures régionales auront été consommés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 6.4.3) finance la réhabilitation d'infrastructures d'hébergement touristique à vocation sociale et solidaire par des bénéficiaires privés. Les projets complémentaires ou portés par des bénéficiaires publics ou les projets qui n'ont pas cette vocation sociale et solidaire et qui entrent dans la stratégie du territoire, qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.1) finance les aménagements de voies vertes et de haltes situées sur des itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes. Les projets situés en dehors de ce schéma pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.2) soutient les aménagements des itinéraires, des haltes et des services situés sur des itinéraires inscrits au schéma régional des itinéraires équestres, ainsi que des aménagements pour des visites d'entreprises de la filière équine. Les projets situés en dehors de ce schéma ou qui ne concernent pas les entreprises de la filière équine, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Le volet régional du FEADER (dispositif 7.6.4) soutient les investissements pour la réhabilitation de patrimoine avec un objectif de développement d'une offre locale de services dans les domaines de la culture, des loisirs ou du tourisme. Les projets de réhabilitation de patrimoine sans mise en place d'une offre de services, les projets de petite taille et ceux qui concernent l'animation des services mis en place via le volet régional du FEADER pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

### **Articulation avec le PO FEDER-FSE :**

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. De même, dans le cas où les crédits affectés aux mesures régionales auront été consommés.

L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt

régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

**Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.**

## DEPENSES ELIGIBLES

---

### Dépenses matérielles :

- **Investissements matériels** : achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels et d'équipements
- **Travaux** : construction, rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique)

### Dépenses immatérielles:

- **Prestations externes** : Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques,
- **Dépenses directes de personnel** : salaires et charges directement liés à l'opération
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Frais de communication** : conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception
- **Rémunération des artistes et/ou artisans**

## BENEFICIAIRES

---

- Associations,
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Coopératives (dont SCIC et SCOP)
- EPCI,
- Etablissements publics et privés,
- Offices du tourisme,
- Organismes consulaires,
- Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaire annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme,
- SA
- SAELM
- SEM
- Syndicat Mixte.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

Pour les projets de réhabilitation de patrimoine bâti, les églises pourront être soutenues seulement si elles sont classées.

Les opérations de réhabilitation, rénovation des patrimoines bâtis culturels sont éligibles à condition de mettre en évidence l'intérêt culturel et touristique du projet. L'avis d'un expert sera requis pour justifier de l'intérêt culturel et touristique.

#### **PRINCIPES CONCERNANT LA DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION**

---

Les projets peuvent être sélectionnés au fur et à mesure lors des réunions du Comité de Programmation. Des critères de sélection sont déterminés en amont par le Comité de Programmation. Dans le cadre de l'évaluation des projets, le Comité de Programmation attribuera des points pour chaque critère. La somme des points permet d'établir une note finale. Cette note finale doit être supérieure à un seuil minimum défini préalablement par le Comité de Programmation pour que le projet puisse être retenu.

#### **PRINCIPES RETENUS POUR DEFINIR LES CRITERES DE SELECTION**

---

En complément des critères généraux de sélection des projets (définis à travers la grille de sélection), des critères spécifiques à cette fiche action ont été développés :

- utilisation d'outils numériques dans la valorisation du patrimoine
- inscription du projet dans une cohérence d'ensemble avec ce qui se fait sur le territoire
- rayonnement géographique de l'action
- inscription dans une logique de mise en réseau
- complémentarité par rapport à l'offre existante
- plus-value sur le territoire

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

#### **MONTANTS ET TAUX D'AIDE**

---

Taux maximum d'aides publiques : jusqu'à 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Le montant minimum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être inférieur à 2 000 €.

Le montant minimum de FEADER affecté par dossier ne pourra excéder 100 000 €.

#### **INDICATEURS DE REALISATION**

---

Nombre d'actions de promotion et de valorisation soutenues

Nombre d'actions marketing soutenues

Nombre d'outils de communication créés

Augmentation de la fréquentation touristique

Nombre d'actions de mise en réseau soutenues

<b>Coût total</b>	<b>Montant des contreparties publiques au FEADER</b>	<b>Top-up</b>	<b>Contribution FEADER</b>	<b>Contributions privées</b>
435 000 €	62 500 €	92 500 €	250 000 €	30 000 €